



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 17/2012

**Demande d'octroi d'un crédit de CHF 380'000.-
pour financer le réaménagement de 3 salles de classe et des locaux sanitaires et
annexes du collège de la Cavenettaz**

Composition Commission des finances	
Eric Bron	Membre
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président - rapporteur
Armand Jost	Membre
Markus Roth	Membre

Dates des réunions	
07.11.12	14.11.12
x	x
x	x
x	x
	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) a rencontré le 7 novembre 2012 les Municipaux des Finances et de la Formation & Jeunesse, MM Philippe Flückiger et Jean-Pierre Sterchi, en compagnie de la commission ad'hoc. La Cofin remercie les représentants de la Municipalité sur la qualité de leur intervention et l'esprit constructif de la rencontre.

La Cofin a limité la portée de ses réflexions sur les aspects liés aux enjeux strictement financiers de ce préavis. Elle n'a pas porté de jugement sur l'aspect d'opportunité, cet élément faisant l'objet d'une analyse par la commission ad hoc.

2. Analyse de la Commission

Selon le préavis municipal, le coût total des travaux de 380'000.-, financé par l'emprunt, sera le suivant :

- amortissement annuel : CHF 19'000.-
- charge d'intérêts moyenne annuel à 2.7% : CHF 5'390.-
- **TOTAL** CHF 24'390.-

Ce montant est le coût annuel qui ponctionnera le budget de fonctionnement de la Commune de Cugy dès 2014.

Cela représente des nouvelles charges suivantes, par rapport aux postes du budget 2013 :

- Amortissements : augmentation de 3.3%
- Intérêts : augmentation de 1.4%
- Global : augmentation de 0.2% du budget annuel

La Cofin estime que ces nouvelles charges sont supportables pour la Commune.

La location des 3 classes à l'ASICE, soit l'association qui gère l'Ecole primaire et secondaire de Cugy, Bottens, Froideville et Morrens, devrait rapporter 33'500.-/an par classe à la Commune, soit au-delà de son coût. Cependant, la Municipalité a décidé de ne pas mentionner ce revenu pour les raisons suivantes :

- La totalité des frais de l'ASICE, donc y compris la location de ses 3 nouvelles classes, est payée in fine par les communes de cette association. En effet, ces frais interviennent dans le calcul du coût par élève que verse chaque Commune à l'ASICE.
- Il n'est pas possible aujourd'hui de garantir que pendant 20 ans (durée d'amortissement), ses surfaces seront louées à ce montant et à l'ASICE; elles pourraient très bien avoir une nouvelle destination dans quelques années.

3. Proposition de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 17-2012.

Cugy, le 20 novembre 2012

Eric Bron Jacques Demont Bertrand Fahrni Armand Jost Markus Roth